

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

**Délibération n° D-2019-169**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14/05/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 27/05/2019

Niort Plage 2019 - Convention cadre de mise à disposition non  
exclusive des installations sportives installées à titre temporaire

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Animation de la Cité**

**Niort Plage 2019 - Convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives installées à titre temporaire**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2019 qui se dérouleront du 10 juillet au 27 août 2019, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et partenaires sportifs sur les sites suivants :

- Site de Pré Leroy
- Place de la Brèche
- Place du Donjon
- Micro Site du Quartier du Pontreau
- Micro Site du Quartier du Clou Bouchet

Une convention cadre est proposée à chaque association ou partenaire sportif qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2019 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou partenaires sportifs intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2019, à savoir :

- ASN Basket
- Association Niortaise de Gym Rythmique
- ASPTT
- Blue green
- BMX Club Niortais
- Cercle d'Escrime du Guesclin
- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Kendo Aido Club Niortais
- Le Poing de Rencontre Niortais
- Niort Handball Souchéen
- Club Mouche Pays Niortais
- Niort Ultimate Club
- Sa Souché Niort et Marais Karaté Kendo Aido
- Stade Niortais Athlétisme
- Stade Niortais Rugby
- Union Athlétique Niort Saint Florent
- Union des Gymnastes Niortais
- Volley Ball Pexinois Niort
- Ecole de Tennis de Niort
- Gardons le Rythme
- Kung Fu
- Aroo OCR Crew
- Compagnie des Archers Niortais

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention cadre avec les associations et partenaires sportifs pour Niort Plage 2019.

Madame Christine HYPEAU n'ayant pas pris part au vote

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



## **CONVENTION CADRE**

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET**

**Les Associations et Partenaires Sportifs**

**intervenant dans le cadre de Niort Plage 2019**

***Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2019 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, les Micro Sites des quartiers du Pontreau et du Clou Bouchet.***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 mai 2019,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association ou Partenaire sportif**, représenté(e) par , Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, les micro-sites des quartiers du Pontreau et du Clou Bouchet. Ces activités se dérouleront du 10 juillet au 27 août 2019.

### **Article 1 – Mise à disposition**

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

### **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 10 juillet au 27 août 2019.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

### **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

### **Article 4 – Sécurité**

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

### **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

### **Article 6 – Assurances**

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

### **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

**Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2019 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN